

INTERDICTION PROVISOIRE  
DE STATIONNEMENT

000194

**Parking Libébus - Bd Victor Joly,  
Allée de la liberté  
Bd du Roy René  
CARNAVAL**

**PUBLIÉ LE 05 FEV. 2026**

## **ARRÊTÉ**

### **LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande formulée par le service animation en date du 27 novembre 2025 concernant l'organisation du Carnaval,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** – A l'occasion du Carnaval , le stationnement de tous les véhicules est provisoirement interdit sur tout le parking Libébus sis Bd Victor Joly (sauf VL artistes et techniques), sur l'aire de livraison allée de la liberté face au Cinéplanet (sauf VL forains) et sur huit (8) emplacements bd Victor Joly et du roy René devant le cimetière saint Roch après l'arrêt de bus jusqu'à l'horodateur (pour semi-remorque), *selon plan annexé* :

**Le 7 mars 2026 de 06h00 à 20h00**

**ARTICLE 2** - Les véhicules en infraction, visés à l'article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 3** – La signalisation de l'interdiction sera mise en place par les Services Techniques Municipaux 8 jours avant.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

P/le Maire

Par Délégation, Michel ROUX

Premier Adjoint au Maire

Vice-Président de la Métropole

03 FEV. 2026



## Carnaval des Pitchouns " Village Carnaval " 2026

Interdiction de stationnement pour véhicules techniques et artistiques

